



Séance du 21 décembre 2023

Délibération n°2023-74

*Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille s'est réuni le 21 décembre 2023 à 10h 00 à la Salle du conseil du Crédit Municipal, sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.*

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Christian PELLICANI** administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Hedi RAMDANE**, administrateur
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER** administrateur
- **Monsieur Éric SEMERDJIAN** administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE** administratrice

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN** Président du COS à **Monsieur Joël CANICAVE**
- **Madame Audrey GARINO** administratrice à **Monsieur Christian PELLICANI**
- **Monsieur Éric MAMPAEY** administrateur à **Monsieur Eugène CASELLI**

Absent :

- **Monsieur Franck BAYNAC-MAURY**, Responsable des Risques, Second Dirigeant

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, Directrice Générale
- **Madame Jacqueline CREGUT**, Agent Comptable
- **Monsieur Thibault GAURIN**, Ville de Marseille

-----

## Ressources humaines : Reconduction de la convention au pôle santé et prévention du CDG13

### EXPOSE DES MOTIFS

Le renforcement de la politique de santé au travail et d'amélioration des conditions de travail suppose de développer une véritable culture de prévention des risques professionnels. L'amélioration des conditions de travail constitue un enjeu essentiel de la rénovation des ressources humaines et des relations sociales.

Le décret du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail impose aux collectivités et établissements publics de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.



Face à l'allongement de la vie professionnelle, à l'évolution des considérations liées au bien-être au travail, au renforcement de l'efficacité des services dans l'intérêt des clients, aux conséquences de l'absentéisme, la Caisse de Crédit Municipal de Marseille entend poursuivre une démarche de prévention durable répondant aux enjeux humain, juridique, économique et managérial.

Ainsi, l'évaluation des risques professionnels a été renouvelée en 2019 en s'adjoignant le concours de conseiller de prévention du Centre de gestion des Bouches-du-Rhône pour la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

Un nouvel assistant de Prévention en matière d'hygiène et de sécurité a été désigné pour assister et conseiller l'autorité territoriale.

L'article 4 du décret du 10 juin 1985 impose la nomination d'au moins un assistant de prévention.

Il a pour mission d'assister et conseiller l'autorité territoriale dans la démarche d'évaluation des risques, dans la mise en place d'une politique de prévention des risques, dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail. A cet effet, il doit être en mesure de proposer des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques, de participer, en collaboration avec les autres acteurs, à la sensibilisation, l'information et la formation du personnel.

En sa qualité d'assistant de prévention, il devra transmettre toutes les informations en matière d'hygiène et de sécurité à l'autorité territoriale, par l'intermédiaire du responsable des ressources humaines, son interlocuteur principal.

Il pourra être associé aux travaux du CHSCT compétent et pourra assister, le cas échéant, avec voix consultative, aux réunions dudit comité.

L'action de prévention de l'établissement sera complétée par le maintien de la prestation de médecine de prévention et par l'intervention d'agents chargés des fonctions d'inspection (ACFI).

Une convention d'adhésion au pôle santé du centre de gestion des Bouches-du-Rhône au titre de la médecine professionnelle et préventive & de prévention et sécurité au travail est établie pour les exercices 2024 et 2025.

Ce partenariat a pour objet d'assurer le suivi médical et préventif global des agents, d'apporter un accompagnement et un conseil dans notre démarche de contrôle et d'évaluation des résultats obtenus afin de promouvoir une politique de santé au travail.

La convention ainsi que la lettre de mission de l'agent chargé de la fonction d'inspection sont jointes en annexe de la délibération.

## LE CONSEIL

- Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,



- Vu l'arrêté du 29 janvier 20135 relatif & la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,
- Vu la délibération n° 52-2021 du 8 octobre 2021 mettant à jour la politique de prévention au travail,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner le ou les agents de prévention chargés d'assister et de conseiller l'autorité territoriale sous laquelle il est placé, dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail,

## DELIBERE

**Article unique** : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance valide la convention d'adhésion au pôle santé et prévention.

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Vice-Président**

**Eugène CASELLI**



Séance du 21 décembre 2023

## Délibération n°2023-75

*Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille s'est réuni le 21 décembre 2023 à 10h 00 à la Salle du conseil du Crédit Municipal, sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.*

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Christian PELLICANI** administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Hedi RAMDANE**, administrateur
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER** administrateur
- **Monsieur Éric SEMERDJIAN** administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE** administratrice

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN** Président du COS à **Monsieur Joël CANICAVE**
- **Madame Audrey GARINO** administratrice à **Monsieur Christian PELLICANI**
- **Monsieur Éric MAMPAEY** administrateur à **Monsieur Eugène CASELLI**

Absent :

- **Monsieur Franck BAYNAC-MAURY**, Responsable des Risques, Second Dirigeant

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, Directrice Générale
- **Madame Jacqueline CREGUT**, Agent Comptable
- **Monsieur Thibault GAURIN**, Ville de Marseille

## Ressources Humaines - Mission de Médiation Préalable Obligatoire auprès du CDG 13

### EXPOSE DES MOTIFS

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.



La loi prévoit également que des conventions puissent être conclues entre les Centres de gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article 14 de la loi du 26 janvier 1984.

En adhérant à cette mission, la collectivité (ou l'établissement) prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire

- 1) Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée,
- 2) Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels,
- 3) Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement,
- 4) Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne,
- 5) Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle,
- 6) Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés,
- 7) Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 13.

## LE CONSEIL,

- Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,
- Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,
- Considérant que le CDG 13 est habilité à intervenir pour assurer des médiations,
- Considérant la délibération n°74\_22 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 29 novembre 2022 qui instaure la procédure de Médiation préalable obligatoire à destination des collectivités affiliées et non affiliées, adopte la tarification et approuve les termes de la convention type d'adhésion,
- Vu le rapport de la Directrice générale.



## DELIBERE :

**Article 1 :** Le Conseil d'Orientation et de Surveillance décide d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le CDG 13 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 2 :** Le Conseil d'Orientation et de Surveillance prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

**Article 3 :** Le Conseil d'Orientation et de Surveillance précise qu'en dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au CDG 13 si elle l'estime utile.

**Article 4 :** Le Conseil d'Orientation et de Surveillance autorise Madame la Directrice à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 13 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Vice-Président**

**Eugène CASELLI**



Séance du 21 décembre 2023

Délibération n°2023-76

*Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille s'est réuni le 21 décembre 2023 à 10h 00 à la Salle du conseil du Crédit Municipal, sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.*

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Christian PELLICANI** administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Hedi RAMDANE**, administrateur
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER** administrateur
- **Monsieur Éric SEMERDJIAN** administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE** administratrice

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN** Président du COS à **Monsieur Joël CANICAVE**
- **Madame Audrey GARINO** administratrice à **Monsieur Christian PELLICANI**
- **Monsieur Éric MAMPAEY** administrateur à **Monsieur Eugène CASELLI**

Absent :

- **Monsieur Franck BAYNAC-MAURY**, Responsable des Risques, Second Dirigeant

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, Directrice Générale
- **Madame Jacqueline CREGUT**, Agent Comptable
- **Monsieur Thibault GAURIN**, Ville de Marseille

-----

**Ressources Humaines : Versement de la prime de fin d'année**

## EXPOSE DES MOTIFS

Comme chaque année, il convient de fixer le montant de la prime de fin d'année qui sera versée au personnel au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984.

En 2023, la prime de fin d'année est de 1.643 euros bruts. Elle se compose :

- D'une partie fixe de 986 €
- D'une partie modulable de 657 € sur laquelle seront imputées les absences pour maladie, dans la limite de 40 jours, la retenue n'étant pratiquée qu'à compter du 4ème jour de maladie.



Il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance de valider le montant de la prime de fin d'année strictement alignée sur celle dont bénéficie le personnel de la Ville de Marseille.

## LE CONSEIL,

- Vu loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives fonction publique territoriale ;
- Vu l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Vu le rapport de la Directrice Générale ;

## DELIBERE,

- **Article unique** : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve le versement de la prime de fin d'année d'un montant de 1.643 euros bruts.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



Séance du 21 décembre 2023

## Délibération n°2023-77

*Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille s'est réuni le 21 décembre 2023 à 10h 00 à la Salle du conseil du Crédit Municipal, sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.*

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Christian PELLICANI** administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Hedi RAMDANE**, administrateur
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER** administrateur
- **Monsieur Éric SEMERDJIAN** administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE** administratrice

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN** Président du COS à **Monsieur Joël CANICAVE**
- **Madame Audrey GARINO** administratrice à **Monsieur Christian PELLICANI**
- **Monsieur Éric MAMPAEY** administrateur à **Monsieur Eugène CASELLI**

Absent :

- **Monsieur Franck BAYNAC-MAURY**, Responsable des Risques, Second Dirigeant

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, Directrice Générale
- **Madame Jacqueline CREGUT**, Agent Comptable
- **Monsieur Thibault GAURIN**, Ville de Marseille

-----

### Ressources Humaines : Indemnité de bons de caisse de l'agent comptable – Prime sur émission de bons de caisse

#### EXPOSE DES MOTIFS

1) L'arrêté ministériel du 21 octobre 1970 prévoit l'attribution à titre exclusif et personnel, d'une indemnité de bons de caisse aux agents comptables.

Cette allocation est régie suivant un barème fonction du capital nominal des émissions annuelles. Toutefois, cette indemnité est plafonnée et ne peut excéder le montant annuel de l'indemnité de responsabilité accordée aux intéressés, soit : 1801,50 €.

Conformément à la réglementation, il convient que le Conseil se prononce sur l'attribution de cette indemnité.



- 2) La circulaire 204CM du 2 mai 1983 du Ministère de l'Economie et des Finances prévoit le paiement d'une prime facultative, sur émissions de bons de caisse, au personnel titulaire.

Le versement de cette prime au mois de janvier 2024, assise sur les émissions réalisées au cours de l'année 2023, doit être autorisé par le Conseil.

Il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance d'approuver l'indemnité des bons de Caisse de l'agent comptable ainsi que le paiement de l'émission de caisse en faveur du personnel titulaire.

## LE CONSEIL

- Vu la circulaire 204 CM du 2 mai 1983 du Ministère de l'Economie et des Finances prévoit le paiement d'une prime facultative, sur émissions de bons de caisse, au personnel titulaire.
- Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 ;  
Vu le rapport de la Directrice Générale

## DELIBERE

**Article 1** – Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve l'attribution à l'Agent Comptable, à titre exclusif et personnel, d'une indemnité de bons de caisse dont le montant est plafonné à : 1801,50 €.

**Article 2** - Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve le paiement de la prime sur les émissions de bons de caisse en faveur du personnel titulaire.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



Séance du 21 décembre 2023

## Délibération n°2023- 80

*Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille s'est réuni le 21 décembre 2023 à 10h 00 à la Salle du conseil du Crédit Municipal, sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.*

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Christian PELLICANI** administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Hedi RAMDANE**, administrateur
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER** administrateur
- **Monsieur Éric SEMERDJIAN** administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE** administratrice

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN** Président du COS à **Monsieur Joël CANICAVE**
- **Madame Audrey GARINO** administratrice à **Monsieur Christian PELLICANI**
- **Monsieur Éric MAMPAEY** administrateur à **Monsieur Eugène CASELLI**

Absent :

- **Monsieur Franck BAYNAC-MAURY**, Responsable des Risques, Second Dirigeant

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, Directrice Générale
- **Madame Jacqueline CREGUT**, Agent Comptable
- **Monsieur Thibault GAURIN**, Ville de Marseille

## Convention avec le Crédit Municipal de Paris – Contrôle Périodique

### EXPOSE DES MOTIFS

Les caisses de Crédit Municipal sont des Etablissements Publics administratifs qui ont le monopole de l'activité de prêt sur gages.

En tant qu'Etablissement de Crédit et d'Aide sociale, elles sont régies par le Code Monétaire et Financier, et soumises à la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle interne conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié. Depuis le 28 juin 2021, de nouvelles obligations en matière de contrôle interne s'appliquent au secteur bancaire notamment des dispositions relatives à la gestion du risque informatique et en matière de gouvernance.

Les Crédits municipaux de Marseille et de Paris mènent tous deux une mission de service public en matière finances sociales et ont recentré leurs activités sur leur monopole.



Répondant aux mêmes exigences réglementaires, elles partagent leurs expériences et projets de modernisation. Une coopération plus étroite entre ces deux Etablissements publics est proposée notamment en matière de sécurisation des procédures et outils informatiques pouvant aboutir sur des mutualisations au travers d'une convention de partenariat.

Le Crédit Municipal de Paris, première Caisse de France, propose de mettre en place une convention de partenariat en vue de la réalisation des missions de contrôle périodique, et d'audit portant sur la sécurité informatique du SI du Crédit Municipal de Marseille spécifiques à notre activité.

La participation financière est de 15 000 € par an, pendant toute la durée de la Convention pour les travaux relatifs au contrôle périodique. S'agissant de la mission ponctuelle d'audit informatique la participation financière du Crédit Municipal de Marseille s'élèvera à 4 000 €. Les frais de transport, de séjour et d'hébergement des Collaborateurs du Crédit Municipal de Paris occasionnés par la présente convention seront pris en charge dans leur intégralité par le Crédit Municipal de Marseille.

Il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance d'approuver la convention avec la Caisse du Crédit Municipal de Paris annexée à la présente délibération.

## LE CONSEIL

- Vu les articles L514-1 à L514-4 et D514-1 à R514-37 du Code Monétaire et Financier
- Vu l'arrêté du 3 Novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
- Vu la Convention avec le Crédit Municipal de Paris et le plan d'audit triennal annexés,
- Vu le rapport présenté par le Président du Comité d'Audit

## DELIBERE

**Article 1** : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve la mise en place de la convention relative au contrôle périodique et à une mission ponctuelle d'audit informatique avec le Crédit Municipal de Paris, telle qu'annexée à la présente délibération.

**Article 2** : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve l'inscription au budget des dépenses afférentes à la convention.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président,

Eugène CASELLI



Séance du 21 décembre 2023

**Délibération n°2023-82**

*Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille s'est réuni le 21 décembre 2023 à 10h 00 à la Salle du conseil du Crédit Municipal, sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.*

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Christian PELLICANI** administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Hedi RAMDANE**, administrateur
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER** administrateur
- **Monsieur Éric SEMERDJIAN** administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE** administratrice

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN** Président du COS à **Monsieur Joël CANICAVE**
- **Madame Audrey GARINO** administratrice à **Monsieur Christian PELLICANI**
- **Monsieur Éric MAMPAEY** administrateur à **Monsieur Eugène CASELLI**

Absent :

- **Monsieur Franck BAYNAC-MAURY**, Responsable des Risques, Second Dirigeant

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, Directrice Générale
- **Madame Jacqueline CREGUT**, Agent Comptable
- **Monsieur Thibault GAURIN**, Ville de Marseille

-----  
**EXPOSE DES MOTIFS**

Le Crédit Municipal de Marseille est soumis au respect du Code des Marchés Publics.

Le Crédit Municipal de Marseille, conformément à la délibération n°48/2020 du 12 octobre 2020, a adhéré au dispositif Gaz vague 6 proposée par l'UGAP pour la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de gaz et de services associés. Le marché arrivant à échéance le 30 juin 2025, l'UGAP propose de lancer une consultation en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires. Il procédera ensuite à une remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre afin de conclure les marchés subséquents.

A cet effet, l'UGAP demande aux bénéficiaires du dispositif Gaz vague 6 d'adhérer s'ils le souhaitent à la convention électricité GAZ 2025 annexée à la présente délibération.



Il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance d'approuver la convention GAZ 2025 de l'UGAP.

### LE CONSEIL

- Vu l'article L2113-4 du code de la commande publique prévoyant que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confié ;
- Vu la délibération n°08-2021 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 12 février 2021 ;
- Vu le projet de convention annexée
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale

### DELIBERE

**Article unique :** Le Conseil d'Orientation et de Surveillance autorise la Directrice à signer la convention en vue de l'adhésion au dispositif GAZ 2025 ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de gaz et services associés passée sur le fondement d'accord-cadre à conclure avec l'UGAP et le marché en résultant.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène  
CASELLI



# CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture  
013-261302384-20231221-2023-83-DE  
Date de rétrotransmission : 28/12/2023  
Date de réception préfecture : 28/12/2023

Séance du 21 décembre 2023

## Délibération n° 2023-83

*Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille s'est réuni le 21 décembre 2023 à 10h 00 à la Salle du conseil du Crédit Municipal, sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.*

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Christian PELLICANI** administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Hedi RAMDANE**, administrateur
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER** administrateur
- **Monsieur Éric SEMERDJIAN** administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE** administratrice

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN** Président du COS à **Monsieur Joël CANICAVE**
- **Madame Audrey GARINO** administratrice à **Monsieur Christian PELLICANI**
- **Monsieur Éric MAMPAEY** administrateur à **Monsieur Eugène CASELLI**

Absent :

- **Monsieur Franck BAYNAC-MAURY**, Responsable des Risques, Second Dirigeant

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, Directrice Générale
- **Madame Jacqueline CREGUT**, Agent Comptable
- **Monsieur Thibault GAURIN**, Ville de Marseille

-----

**Autorisation donnée à la Directrice de signer un avenant à l'accord-cadre à procédure adaptée pour les prestations de surveillance, et de gardiennage du siège du Crédit Municipal de Marseille N°22/05**

## EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°2022-84 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 5 décembre 2022, un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet les prestations de surveillance et de gardiennage du siège a été attribué à la société « SECURITAS France » inscrite sous le numéro SIRET 304497852, pour une durée d'1 an renouvelable 1 fois à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, pour un montant maximum annuel de 90 000 € HT soit 180 000 € HT maximum sur 2 ans, dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.



Ces prestations consistent principalement en des rondes, des présences sur sites aux heures d'ouverture et de fermeture des locaux, lors des ventes aux enchères publiques, des interventions de première urgence en cas de déclenchement d'alarme ainsi que des prestations de gardiennage en cas de circonstances exceptionnelles.

Au 3ème trimestre 2023, compte tenu des incidents répétés à la sortie de l'Etablissement et notamment au garage, il a été décidé de renforcer la sécurité des agents aux heures de fermeture. Un gardiennage a été mis en place sur la pause méridienne de 12h50 à 13h20 et à la fermeture à compter de 16h40.

L'impact financier de cette prestation n'excède pas le budget alloué en 2023. En 2024, le budget devrait être respecté avec cet élargissement des plages horaires. Toutefois, en cas de nécessité de renforcement de la sécurité par des rondes, la facturation étant liée aux bons de commandes en fonction des interventions pour les alarmes, le budget annuel initialement prévu pourrait être dépassé dans la limite de 10%.

L'objectif étant d'assurer la sécurité des biens et des personnes, tout en respectant le Code de la Commande Publique, il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance d'autoriser la Directrice à signer un éventuel avenant permettant d'assurer les prestations de sécurité pour la Caisse dans la limite de 10% du budget annuel

### LE CONSEIL

- Vu les articles L514-1 à L514-4 et D514-1 à R514-37 du Code Monétaire et Financier
- Vu les articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique ;
- Vu notamment l'article L 2194-1 du code de la commande publique ;
- Vu la délibération n°2022-84 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 5 décembre 2022 ;
- Vu le rapport de la Directrice générale ;

### DELIBERE :

**Article 1 :** Le Conseil d'Orientation et de Surveillance autorise la Directrice Générale à signer un éventuel avenant à l'accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la surveillance du siège du Crédit Municipal de Marseille attribué à la société « SECURITAS France inscrite sous le numéro SIRET 304497852, dont le siège social est situé 253 quai de la bataille de Stalingrad, 92 130 Issy-les-Moulineaux pour assurer la sécurité des biens et des personnes, dans la limite du 10% du budget annuel.

**Article 2 :** Le Conseil d'Orientation et de Surveillance autorise l'inscription de la dépense en résultant au chapitre 63 du budget de fonctionnement du Crédit Municipal de Marseille, sur l'exercice 2024.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène  
CASELLI



# CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture  
013-261302384-20231221-2023-84-DE  
Date de prétransmission : 28/12/2023  
Date de réception préfecture : 28/12/2023

Séance du 21 décembre 2023

Délibération n°2023-84

*Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille s'est réuni le 21 décembre 2023 à 10h 00 à la Salle du conseil du Crédit Municipal, sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.*

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Christian PELLICANI** administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Hedi RAMDANE**, administrateur
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER** administrateur
- **Monsieur Éric SEMERDJIAN** administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE** administratrice

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN** Président du COS à **Monsieur Joël CANICAVE**
- **Madame Audrey GARINO** administratrice à **Monsieur Christian PELLICANI**
- **Monsieur Éric MAMPAEY** administrateur à **Monsieur Eugène CASELLI**

Absent :

- **Monsieur Franck BAYNAC-MAURY**, Responsable des Risques, Second Dirigeant

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, Directrice Générale
- **Madame Jacqueline CREGUT**, Agent Comptable
- **Monsieur Thibault GAURIN**, Ville de Marseille

-----

**Autorisation d'engager une procédure de résiliation pour motif d'intérêt général du marché de Maîtrise d'œuvre et assistance en vue de la rénovation énergétique et technique du siège du Crédit Municipal de Marseille**

## EXPOSE DES MOTIFS

La Caisse de Crédit Municipal de Marseille est un établissement public communal de Crédit et d'Aide sociale qui a le monopole du Prêt sur gage. Elle est soumise au respect du Code de la commande publique.

Propriétaire d'un ensemble immobilier situé au 16 rue Villeneuve 13001 Marseille, elle n'occupe qu'une partie des locaux pour son activité. Le reste de l'immeuble auparavant loué à la Ville de Marseille est vacant depuis plus d'une dizaine d'année.



# CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture  
013-261302384-20231221-2023-84-DE  
Date de rétrotransmission : 28/12/2023  
Date de réception préfecture : 28/12/2023

En 2021, les services de la Ville ont marqué leur intérêt pour revenir dans les locaux et une réunion a eu lieu à l'Hôtel de Ville le 8 juillet 2022 pour définir le cadre juridique de la prise à bail envisagée.

Afin de permettre la mise en location de ces locaux, le bâtiment nécessite une rénovation complète pour répondre aux exigences réglementaires.

Un marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique et technique du siège du CMM avec le cabinet BAM (Bureau Architecture Méditerranée) pour un montant de 299 000 € HT a été approuvé par délibération n°2022-65 du conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 7 octobre 2022.

Compte tenu de la technicité du chantier, des objectifs énergétiques et afin de sécuriser le projet, le Conseil d'Orientation et de Surveillance avait approuvé le recours à la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée par l'UGAP, avec ALTEREA pour un montant de 31,9 K€ HT pour l'aide à la conception et 11,6 K€ HT pour le contrôle des points clés sur chantier.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a donc approuvé un programme de travaux de 4.000.000€ environ (estimation ALTEREA), portant essentiellement sur la partie occupée par le Crédit Municipal.

Des études de diagnostic avant travaux ont été diligentées afin de permettre de renseigner le maître d'ouvrage sur l'état du bâtiment et sur la faisabilité de l'opération.

Le pré-rapport de SOCOTEC du 31 juillet 2023 a permis d'établir la présence d'amiante dans de nouvelles zones relevant d'une réglementation plus contraignante qu'initialement prévue.

Selon l'analyse d'ALTEREA, assistant à maîtrise d'ouvrage, le surcoût lié uniquement à ce nouveau protocole serait dans le meilleur des cas de 30% environ.

En outre, de nouveaux diagnostics doivent encore être réalisés et nécessitent la dépose de panneaux de façade de nature à créer une faille de sécurité pour la gestion de l'activité.

La Caisse de Crédit Municipal, par son activité de prêt sur gage, doit veiller à assurer un niveau de sécurité constant de ses locaux.

Un avis de valeur des domaines de l'ensemble immobilier rendu en septembre 2023 a évalué le bâtiment à 9.000.000€.

En date du 9 octobre 2023, la Responsable de service Direction Foncière et Immobilière - Mission étude et stratégie - a informé la Direction que, dans le cadre du schéma directeur immobilier, la Ville ne donnerait pas suite au projet de bail.

L'abandon du projet de la Ville de Marseille de prendre à bail les locaux inoccupés s'ajoutant aux surcoûts et difficultés techniques rencontrées du fait de la présence d'amiante remettent en cause tout à la fois l'équilibre économique de l'opération et la capacité à garantir la continuité de service pendant la durée des travaux.

Ces nouveaux éléments remettent en cause la pertinence de l'opération.



Il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance de :

- Prendre acte du retrait du projet de prise à bail des locaux par la Ville de Marseille et de la révélation de difficultés techniques liées à la présence d'amiante qui remettent en cause le maintien de l'activité et l'équilibre économique de l'opération, au regard de la valeur vénale du bâtiment telle qu'évaluée par le service des domaines.
- En conséquence d'approuver la résiliation des marchés attribués dans le cadre de ce projet pour motif d'intérêt général en raison des difficultés techniques rencontrées en cours d'exécution.

### LE CONSEIL

- Vu les articles L.2124-1 à L.2124-2, L 2195-1 à L2195-6 et R.2124-1 à R.2124-2 du Code de la commande publique ;
- Vu la délibération n°65-2022 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 7 octobre 2022 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique et technique du siège du Crédit Municipal de Marseille ;
- Vu la délibération n°2022-85 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 5 décembre 2022 ;
- Vu le rapport pré-rapport du 31 juillet 2023 de la mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti de SOCOTEC
- Vu l'Avis de la Direction régionale des Finances publiques PACA - Evaluation des Domaines annexé ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale ;

### DELIBERE

**Article 1** : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance prend acte des difficultés techniques nouvellement relevées par les diagnostics avant travaux remettant en cause le maintien de l'activité et l'équilibre économique de l'opération au regard de l'évaluation du service des domaines.

**Article 2** : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance autorise l'engagement d'une procédure de résiliation pour motif d'intérêt général, des marchés attribués dans le cadre du projet de rénovation du siège du Crédit Municipal.

**Article 3** : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique et technique signé avec BAM Bureau Architecture Méditerranée.

**Article 4** : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve la résiliation du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage signé avec la Société ALTEREA.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président,

Eugène CASELLI



# CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture  
013-261302384-20231221-2023-85-DE  
Date de télétransmission : 28/12/2023  
Date de réception préfecture : 28/12/2023

Séance du 21 décembre 2023

## Délibération n°2023-85

*Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille s'est réuni le 21 décembre 2023 à 10h 00 à la Salle du conseil du Crédit Municipal, sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.*

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Christian PELLICANI** administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Hedi RAMDANE**, administrateur
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER** administrateur
- **Monsieur Éric SEMERDJIAN** administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE** administratrice

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN** Président du COS à **Monsieur Joël CANICAVE**
- **Madame Audrey GARINO** administratrice à **Monsieur Christian PELLICANI**
- **Monsieur Éric MAMPAEY** administrateur à **Monsieur Eugène CASELLI**

Absent :

- **Monsieur Franck BAYNAC-MAURY**, Responsable des Risques, Second Dirigeant

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, Directrice Générale
- **Madame Jacqueline CREGUT**, Agent Comptable
- **Monsieur Thibault GAURIN**, Ville de Marseille

## Résiliation pour faute du titulaire de l'accord cadre à bons de commande relatif à la modernisation des systèmes de sécurité du Crédit Municipal de Marseille

### EXPOSE DES MOTIFS

La Caisse de Crédit Municipal de Marseille, Etablissement Public Communal de Crédit et d'Aide sociale, est soumise au respect du Code de la commande publique.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a approuvé une modernisation du système de sécurité de l'Etablissement par délibération n°66-2022. Ce marché à bon de commande relatif à la modernisation des systèmes de sécurité du Crédit Municipal de Marseille, s'articulait autour de trois axes : une modernisation du réseau de sécurité, une extension efficiente de la vidéosurveillance et du contrôle d'accès et une évolution technique de l'alarme intrusion.



Les travaux comprenaient la fourniture, la pose et le raccordement des supports, câbles et matériels définis dans le présent appel d'offres, la réalisation des plans d'exécution et de récolement (y compris des câbles) et à la fourniture et pose des câbles d'alimentation électrique ainsi que de leur protection en tête. La maintenance était demandée en option.

La commission d'appel d'offres du Crédit Municipal de Marseille a retenu le candidat DELTA SERTEC pour un montant de 164 K€ HT, auquel s'ajoute l'option de maintenance.

Par lettre en date du 21 novembre 2022, le marché public n° 22/04 - a été notifié en vue de l'exécution des prestations. Le délai d'installation annoncé par DELTA SERTEC dans le dossier de candidature était de 8 semaines. Préalablement au déploiement du matériel, une assistance aux démarches administratives en vue de l'obtention des autorisations de la Préfecture était prévue dans le marché.

Le 28 mars 2023, la Direction Générale du Crédit Municipal a envoyé un courriel de relance afin de mettre en œuvre le marché dans sa première phase d'assistance aux démarches administratives en vue de l'obtention des autorisations de la Préfecture.

A réception des éléments communiqués tardivement par DELTA SERTEC, le Crédit Municipal de Marseille a déposé immédiatement un dossier de demande d'autorisation administrative à l'installation d'un système de vidéoprotection à la Préfecture le 16 juin 2023.

En date du 28 juin 2023, la Direction de la sécurité, police administrative et réglementation, nous a informé de ne pas pouvoir instruire notre demande du fait de pièces manquantes, précisant que la Caisse disposait d'un délai de 30 jours maximum pour fournir un dossier complet accompagné des pièces-manquantes listées dans le courrier.

Les éléments complémentaires de DELTA SERTEC transmis à la Préfecture ne répondant pas aux exigences, le dossier de demande d'autorisation a été clôturé au bout des 30 jours.

Compte tenu des enjeux du marché lié à la sécurité de la Caisse, le 8 août 2023, une mise en demeure de respecter ses engagements et délais, a été adressée au titulaire du marché via le profil acheteur de la Caisse sur la plateforme la Provence. Cette demande constitue une mise en jeu de la garantie prévue au marché public.

Depuis ce jour, et après plusieurs échanges, un nouveau dossier a été déposé en Préfecture au mois de septembre. Le bureau des polices administratives en matière de sécurité a relevé, en date du 19 octobre, l'absence « des photos du champ de vision des 9 caméras visionnant la voie publique » pourtant mentionnées dans le courrier de la Préfecture du 28 juin 2023, joint à la mise en demeure sous peine de devoir prononcer aux torts du titulaire la résiliation pure et simple du marché public.

A ce jour, les prestations régulièrement demandées, ne sont pas exécutées. La date limite de réception d'un dossier conforme aux exigences de la Préfecture était fixée au 4 septembre 2023 au plus tard. Le dossier transmis n'a pas permis de respecter la mise en demeure, le dossier transmis s'est avéré une nouvelle fois incomplet.

Compte tenu des obligations réglementaires liées au statut d'Etablissement Public administratif de Crédit et d'Aide sociale, des constats de carence répétés dans l'exécution des formalités administratives et du retard pris dans l'exécution du marché lié à la sécurité, il est proposé au



Conseil d'Orientation et de Surveillance de prononcer la résiliation du marché attribué à Delta SERTEC aux torts exclusifs du titulaire.

### LE CONSEIL

- Vu les articles L514-1 à L514-4 et D514-1 à R514-37 du Code Monétaire et Financier ;
- Vu l'arrêté du 3 Novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;
- Vu les articles L.2124-1 à L.2124-2 et R.2124-1 à R.2124-2 du Code de la commande publique ;
- Vu les articles L223-1 à 223-9, L125-1 à L255-1 et R251-1 et suivants du Code de la Sécurité Publique ;
- Vu les articles R226-1 et 226-11 du Code Pénal ;
- Vu la délibération n°66-2022 en date du 7 octobre 2022 relative à l'attribution de l'accord cadre à bons de commande relatif à la modernisation des systèmes de sécurité du Crédit Municipal de Marseille,
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale ;

### DELIBERE

**Article 1 :** Le Conseil d'Orientation et de Surveillance prend acte des retards et défaillances de la Société DELTA SERTEC, titulaire du marché à bons de commande de modernisation des systèmes de sécurité du Crédit Municipal de Marseille.

**Article 2 :** Le Conseil d'Orientation et de Surveillance autorise la mise en œuvre d'une procédure de résiliation pour faute du titulaire, de l'accord cadre à bons de commande relatif à la modernisation des systèmes de sécurité du Crédit Municipal de Marseille.

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Vice-Président**

**Eugène CASELLI**



**CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 21 décembre 2023

Accusé de réception en préfecture  
013-261302384-20231221-2023-86-DE  
Date de télétransmission : 28/12/2023  
Date de réception préfecture : 28/12/2023

**Délibération n°2023-86**

*Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille s'est réuni le 21 décembre 2023 à 10h 00 à la Salle du conseil du Crédit Municipal, sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.*

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Christian PELLICANI** administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Hedi RAMDANE**, administrateur
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER** administrateur
- **Monsieur Éric SEMERDJIAN** administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE** administratrice

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN** Président du COS à **Monsieur Joël CANICAVE**
- **Madame Audrey GARINO** administratrice à **Monsieur Christian PELLICANI**
- **Monsieur Éric MAMPAEY** administrateur à **Monsieur Eugène CASELLI**

Absent :

- **Monsieur Franck BAYNAC-MAURY**, Responsable des Risques, Second Dirigeant

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, Directrice Générale
- **Madame Jacqueline CREGUT**, Agent Comptable
- **Monsieur Thibault GAURIN**, Ville de Marseille

-----

**Accord-cadre à bons de commande N°23/01 pour le transport de fonds et de valeurs en véhicule blindé ainsi que le conditionnement, le comptage, les fournitures de consommables, la mise à disposition d'un espace de stockage et la garde de support d'information**

**EXPOSE DES MOTIFS,**

L'accord-cadre de transports de fonds et de valeurs en véhicule blindé ainsi que des prestations annexes arrive à terme le 1<sup>er</sup> février 2024

Une consultation a été lancée afin de désigner, pour une période d'un an renouvelable deux fois, le ou les titulaires de ces prestations.

L'accord-cadre se décompose en deux lots. Un premier lot relatif au transport de fonds et de valeurs en véhicule blindé, au conditionnement, au comptage, aux fournitures de consommables, ainsi qu'à la mise à disposition d'un espace de stockage et un deuxième lot pour la garde de support d'information



La procédure qui a été retenue est la procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

La publicité a été réalisée par la diffusion d'un avis d'appel public à la concurrence sur le BOAMP N°23-141114 du 14 octobre au 13 novembre 2023, sur le profil acheteur et sur le site internet du Crédit Municipal de Marseille jusqu'au 13 novembre 2023 à 12h00.

Deux sociétés ont remis une offre dématérialisée sur le profil acheteur pour l'ensemble des lots.

Après analyse des offres et application des critères d'évaluation, l'offre de la société BRINKS s'avère être la plus avantageuse pour le lot 1 pour un montant maximum annuel de 15 000 € HT et pour le lot 2 pour un montant maximum annuel de 15 000 € HT.

Le rapport d'analyse est annexé à la présente délibération.

### LE CONSEIL,

- Vu les articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique ;
- Vu le rapport d'analyse présenté par la Directrice Générale ;

### DELIBERE

**Article premier** : La Directrice Générale est autorisée à signer :

- le lot 1 relatif au transport de fonds et de valeurs en véhicule blindé ainsi que le conditionnement, le comptage, les fournitures de consommables, et la mise à disposition d'un espace de stockage attribué à la société « BRINKS EVOLUTION » inscrite sous le numéro SIRET 324613678, dont le siège social est situé 41 Bd Romain Rolland, CS 10024, 75685 Paris cedex 14, pour un montant de 15 000 € HT maximum par an, soit 45 000 € HT maximum sur 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.
- le lot 2 relatif à la garde des supports d'information du Crédit Municipal de Marseille attribué à la société « BRINKS EVOLUTION » inscrite sous le numéro SIRET 324613678, dont le siège social est situé 41 Bd Romain Rolland, CS 10024, 75685 Paris cedex 14, pour un montant de 15 000 € HT maximum par an, soit 45 000 € HT maximum sur 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.

**Article deux** : La dépense en résultant est imputée au chapitre 63 du budget de fonctionnement du Crédit Municipal de Marseille, sur les exercices 2024 et suivants

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



# CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture  
013-261302384-20231221-2023-88-DE  
Date de prétransmission : 28/12/2023  
Date de réception préfecture : 28/12/2023

Séance du 21 décembre 2023 à 10h 00

## Délibération n°2023-88

*Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille s'est réuni le 21 décembre 2023 à 10h 00 à la Salle du conseil du Crédit Municipal, sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.*

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Christian PELLICANI** administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Hedi RAMDANE**, administrateur
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER** administrateur
- **Monsieur Éric SEMERDJIAN** administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE** administratrice

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN** Président du COS à **Monsieur Joël CANICAVE**
- **Madame Audrey GARINO** administratrice à **Monsieur Christian PELLICANI**
- **Monsieur Éric MAMPAEY** administrateur à **Monsieur Eugène CASELLI**

Absent :

- **Monsieur Franck BAYNAC-MAURY**, Responsable des Risques, Second Dirigeant

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, Directrice Générale
- **Madame Jacqueline CREGUT**, Agent Comptable
- **Monsieur Thibault GAURIN**, Ville de Marseille

## Services financiers : Autorisations de levée de prescription de Boni

### EXPOSE DES MOTIFS,

Lorsque les objets mis en gage sont vendus aux enchères, le produit de la vente permet d'éteindre la dette. L'excédent tiré du produit de la vente, dénommé « Boni » est reversé à l'usager.

En cas de Boni non réclamé dans les 2 ans à compter de la vente aux enchères, le boni est définitivement acquis à la Caisse de Crédit Municipal par prescription.

Toutefois, eu égard à la fonction sociale de l'établissement, il est possible de lever la prescription et de verser le boni après ce délai, par délibération spéciale du Conseil d'Orientation et de Surveillance.



**CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Accusé de réception en préfecture  
013-261392384-20231221-2023-88-DE  
Date de transmission : 28/12/2023  
Date de réception préfecture : 28/12/2023

Aussi, par délibération n°81/2012, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé le paiement du boni 2 ans après la date de prescription, ce qui porte la durée totale à 4 ans après la vente le 30 novembre 2012.

Il est proposé de lever la prescription du boni de plusieurs contrats.

**LE CONSEIL,**

- Vu les articles L514-1 à L514-4 et D514-1 à R514-37 du Code Monétaire et Financier
- Vu notamment l'article D 514-21 du Code Monétaire et Financier,
- Vu la délibération n°81/2012, le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 30/11/2012,
- Vu la délibération du
- Vu le rapport présenté par la Directrice Générale.

**DELIBERE,**

**Article unique :** Le Conseil d'Orientation et de Surveillance autorise la Directrice Générale à lever la prescription pour les bonis suivants :

- Mme F.N provenant d'un contrat établi le 13 janvier 2015 et vendu en septembre décembre 2019 sous référence : n°15/501740 pour un montant de 1 125,73 €

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Vice-Président,**

**Eugène CASELLI**



# CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture  
013-261302384-20231221-2023-89-DE  
Date de télétransmission : 28/12/2023  
Date de réception préfecture : 28/12/2023

Séance du 21 décembre 2023

## Délibération n°2023-89

*Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille s'est réuni le 21 décembre 2023 à 10h 00 à la Salle du conseil du Crédit Municipal, sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.*

### Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Christian PELLICANI** administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Hedi RAMDANE**, administrateur
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER** administrateur
- **Monsieur Éric SEMERDJIAN** administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE** administratrice

### Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN** Président du COS à **Monsieur Joël CANICAVE**
- **Madame Audrey GARINO** administratrice à **Monsieur Christian PELLICANI**
- **Monsieur Éric MAMPAEY** administrateur à **Monsieur Eugène CASELLI**

### Absent :

- **Monsieur Franck BAYNAC-MAURY**, Responsable des Risques, Second Dirigeant

### Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, Directrice Générale
- **Madame Jacqueline CREGUT**, Agent Comptable
- **Monsieur Thibault GAURIN**, Ville de Marseille

## Comptabilité publique – Mise à jour de l'état de l'actif : mise au rebut de biens amortis ou non

### EXPOSE DES MOTIFS

La Caisse de Crédit Municipal de Marseille est un établissement public communal de Crédit et d'Aide sociale.

Les immobilisations de la Caisse sont les éléments corporels ou incorporels, financiers ou non, destinés à servir de façon durable l'Etablissement.

La sortie de l'inventaire résulte le plus souvent de l'obsolescence du bien, justifiant la mise au rebut du matériel concerné. Elle se traduit par des opérations budgétaires et comptables qui ont pour objet la suppression du bien et de son financement.



# CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture  
013-261302384-20231221-2023-89-DE  
Date de rétrotransmission : 28/12/2023  
Date de réception préfecture : 28/12/2023

Elle est précédée de l'autorisation du Conseil de sortir le bien de l'inventaire et des décisions budgétaires modificatives autorisant les opérations budgétaires et comptables nécessaires.

Le service informatique a constaté l'obsolescence des équipements suivants listés ci-dessous :

## IMMOBILISATIONS AMORTIES MISES AU REBUT - ANNEE 2023

Année acquisition	Libellé	Valeur brute	Amts	N° inventaire
Compte 203000				
2011	1 licence Microsoft office	335,80	335,80	676
2012	1 licence Microsoft office	338,90	338,90	711
2013	1 licence Microsoft office	367,17	367,17	734
	<i>TOTAL 203000</i>	1 041,87	1 041,87	
Compte 214100				
2011	1 PC Lenovo M58	384,00	384,00	677
2012	1 PC Lenovo M81	442,10	442,10	699
2012	1 PC Lenovo M81	557,19	557,19	710
2013	1 PC Lenovo M82	434,99	434,99	735
2014	6 PC Lenovo M93	3 132,00	3 132,00	760
2016	1 PC Lenovo M83	726,00	726,00	779
2016	1 PC Lenovo M800	646,80	646,80	789
2017	1 PC Lenovo HP600	676,80	676,80	795
	<i>TOTAL 214100</i>	6 999,88	6 999,88	

Il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance d'autoriser la sortie des biens de l'inventaire des immobilisations matérielles et immatérielles mises au rebut tels que listés ci-dessus et d'approuver la mise à jour de l'état de l'actif et du fichier des immobilisations matérielles et immatérielles de l'établissement en sortant celles amorties ou non qui ont été mises au rebut.

### LE CONSEIL

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques ;
- Vu l'article 56 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités et à leurs groupements ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale ;



**CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**  
**DELIBERE**

Accusé de réception en préfecture  
013-261302384-20231221-2023-89-DE  
Date de télétransmission : 28/12/2023  
Date de réception préfecture : 28/12/2023

**Article 1** : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance donne un avis favorable à la mise à jour de l'état de l'actif.

**Article 2** : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve l'inventaire dressé ci-dessous, des immobilisations matérielles et immatérielles de l'établissement celles amorties ou non qui ont été mises au rebut.

IMMOBILISATIONS AMORTIES MISES AU REBUT - ANNEE 2023				
Année acquisition	Libellé	Valeur brute	Amts	N° inventaire
Compte 203000				
2011	1 licence Microsoft office	335,80	335,80	676
2012	1 licence Microsoft office	338,90	338,90	711
2013	1 licence Microsoft office	367,17	367,17	734
	<b>TOTAL 203000</b>	<b>1 041,87</b>	<b>1 041,87</b>	
Compte 214100				
2011	1 PC Lenovo M58	384,00	384,00	677
2012	1 PC Lenovo M81	442,10	442,10	699
2012	1 PC Lenovo M81	557,19	557,19	710
2013	1 PC Lenovo M82	434,99	434,99	735
2014	6 PC Lenovo M93	3 132,00	3 132,00	760
2016	1 PC Lenovo M83	726,00	726,00	779
2016	1 PC Lenovo M800	646,80	646,80	789
2017	1 PC Lenovo HP600	676,80	676,80	795
	<b>TOTAL 214100</b>	<b>6 999,88</b>	<b>6 999,88</b>	

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Vice-Président,**

**Eugène CASELLI**



# CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture  
013-261302384-20231221-2023-90-DE  
Date de télétransmission : 28/12/2023  
Date de réception préfecture : 28/12/2023

**Séance du 21 décembre 2023**

## **Délibération n°2023-90**

*Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille s'est réuni le 21 décembre 2023 à 10h 00 à la Salle du conseil du Crédit Municipal, sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.*

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Christian PELLICANI** administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Hedi RAMDANE**, administrateur
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER** administrateur
- **Monsieur Éric SEMERDJIAN** administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE** administratrice

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN** Président du COS à **Monsieur Joël CANICAVE**
- **Madame Audrey GARINO** administratrice à **Monsieur Christian PELLICANI**
- **Monsieur Éric MAMPAEY** administrateur à **Monsieur Eugène CASELLI**

Absent :

- **Monsieur Franck BAYNAC-MAURY**, Responsable des Risques, Second Dirigeant

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, Directrice Générale
- **Madame Jacqueline CREGUT**, Agent Comptable
- **Monsieur Thibault GAURIN**, Ville de Marseille

---

### Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Sur proposition de Madame l'Agent Comptable, la Directrice Générale soumet à la validation du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 21 décembre 2023 une demande d'admission en créances irrécouvrables de prêts consentis par le Crédit Municipal de Marseille. Cette demande concerne des prêts consentis de 1985 à 2022 pour un montant de : 32.035,05 €.

Ce montant représente deux sortes de créances :

- Des créances irrécouvrables pour lesquelles toutes les poursuites se sont avérées inefficaces et les procédures d'exécution épuisées pour un montant de 17.084,42 €.



# CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture  
013-261302384-20231221-2023-90-DE  
Date de rétrotransmission : 28/12/2023  
Date de réception préfecture : 28/12/2023

- Celles qui résultent d'un dépôt de dossier de surendettement auprès de la Banque de France et dont les emprunteurs ont bénéficié d'un effacement partiel de dettes s'élèvent à 14.950,63€.

Il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance d'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables consentis de 1985 à 2022 pour un montant de : 32.035,05 €. Cette dépense sera imputée sur les provisions constituées en 2023 à cet effet.

## LE CONSEIL

- Vu la loi n°92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal
- Vu les articles L514-1 et suivants du Code Monétaire et Financier
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu l'instruction n°11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités locales et établissements publics locaux
- Vu l'état en date du 11 décembre 2023 présenté par Madame l'Agent comptable
- Vu le rapport de la Directrice Générale

## DELIBERE

**Article unique :** Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables consentis de 1985 à 2022 pour un montant de : 32.035,05 €. Cette dépense sera imputée sur les provisions constituées en 2023 à cet effet.

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Vice-Président,**

**Eugène CASELLI**



# CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture  
013-261302384-20231221-2023-91-DE  
Date de télétransmission : 28/12/2023  
Date de réception préfecture : 28/12/2023

Séance du 21 décembre 2023

DELIBERATION n°2023-91

*Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille s'est réuni le 21 décembre 2023 à 10h 00 à la Salle du conseil du Crédit Municipal, sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.*

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Christian PELLICANI** administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Hedi RAMDANE**, administrateur
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER** administrateur
- **Monsieur Éric SEMERDJIAN** administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE** administratrice

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN** Président du COS à **Monsieur Joël CANICAVE**
- **Madame Audrey GARINO** administratrice à **Monsieur Christian PELLICANI**
- **Monsieur Éric MAMPAEY** administrateur à **Monsieur Eugène CASELLI**

Absent :

- **Monsieur Franck BAYNAC-MAURY**, Responsable des Risques, Second Dirigeant

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, Directrice Générale
- **Madame Jacqueline CREGUT**, Agent Comptable
- **Monsieur Thibault GAURIN**, Ville de Marseille

-----

## Stratégie relative à l'activité des bons de caisse

### EXPOSE DES MOTIFS

Le Crédit Municipal de Marseille est un Établissement public administratif de crédit et d'aide sociale qui octroie essentiellement des prêts sur gages en contrepartie du dépôt temporaire d'un objet.

Le Crédit Municipal émet des bons de caisse au profit de personnes physiques et d'institutionnels, qui lui permettent de financer une partie de son activité de prêt sur gages.

Le bon de caisse est un placement à terme nominatif par lequel en contrepartie d'un dépôt effectué auprès de la Caisse, le Crédit Municipal reconnaît sa dette et s'engage à rembourser le capital et les intérêts à une date donnée au souscripteur. Les bons de caisse ne sont pas garantis par le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution conformément à la réglementation en vigueur.



# CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture  
013-261302384-20231221-2023-91-DE  
Date de télétransmission : 28/12/2023  
Date de réception préfecture : 28/12/2023

La durée du bon de caisse est comprise entre 1 et 60 mois. En cas de remboursement anticipé, le capital est disponible au terme d'un préavis de 32 jours minimum après réception de la demande par courrier, et une pénalité de 50 points de base sera appliquée sur le taux.

La stratégie liée à l'activité des bons de caisse et leurs rémunérations sont définies par le Conseil d'Orientation et de Surveillance.

La Caisse dispose de deux sources de financement de son activité de prêt :

- les fonds propres qui s'élèvent à 38.827 K€ au 3ème trimestre permettant de couvrir la totalité de l'encours de prêt de la Caisse.
- l'endettement par
  - Crédit bancaire : à ce jour la Caisse n'a plus d'emprunt,
  - Dettes liées aux dépôts des clients : l'encours des bons de caisse est de 6.862 K€ au 3ème trimestre, ce qui représente 18 % de l'encours de prêts sur gages de 32.211 K€ au 30 novembre 2023.

Un placement exceptionnel de 5 M€ a été réalisé par la RTM à échéance du 22 décembre 2023, qui a porté l'encours des bons de caisse à 11.865 K€. Il s'agit d'un placement exceptionnel à court terme.

Les normes en matière de ratios de liquidité NSFR et LCR sont respectées car les ratios sont supérieurs au minimum fixé à 100%.

LCR	2022	2023
Janvier	1622%	1011%
Février	2377%	2141%
Mars	2575%	2197%
Avril	1197%	897%
Mai	1826%	1692%
Juin	2275%	1328%
Juillet	2341%	2554%
Aout	1206%	2478%
Septembre	591%	2218%
Octobre	841%	2308%

Trimestre	NSFR
T12023	165,52%
T22023	162,82%
T32023	163,26%

Les membres du Comité d'Audit ont réaffirmé l'importance de diversifier les ressources et d'avoir une politique de rémunération attractive des bons de caisse dans un souci de maintien des encours.

Par délibération n°2022-82 du 5 octobre 2022, le Conseil a donc approuvé le principe du calcul de la rémunération des Bons de Caisse sur la base de l'OAT, publié par la Banque de France à la fin du mois, avec une décote de 0,30%, avec application de la pénalité de remboursement anticipé de 0,50% en cas de remboursement anticipé. Par délibération n°2023-50 du 28 septembre 2023, la Directrice est autorisée à appliquer un ajustement de 30 points de base sur le taux.

L'évolution récente des taux de rémunération des dépôts bancaires en octobre 2023, publiés le 4 décembre 2023 par la Banque de France, établit un taux moyen des comptes à terme d'une durée inférieure ou égale à 2 ans à 3,59% et supérieure à 2 ans à 3,03%. L'EURIBOR 3 mois ressort à 3,97%.

Au 15 décembre 2023, la situation fait état de :

- 1.891 K€ de trésorerie
- 18.007 K€ de placements dont 507 K€ parts sociales CEPAC et 3 000 K€ d'obligations à LBP

Les excédents de trésorerie placés en compte à terme sont répartis comme



# CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture  
012 3613 02304-20231221-2023-91-DE  
Date de réception en préfecture : 28/12/2023  
Date de réception préfecture : 28/12/2023

- Crédit Coopératif 1.500 K€ sur 12 mois au taux de 3,25 % le 15 février
  - CEPAC 1.000 K€ sur taux de 3,05 % palier au 30 avril 2024 3,25%
  - Banque Postale 12.000 K€ selon les modalités suivantes
    - 5 000 000 € 20/12/2023 3,70%
    - 1 000 000 € 08/01/2024 3,70%
    - 2 000 000 € 28/02/2024 3,41%
    - 1 000 000 € 11/07/2024 3,68%
    - 2 000 000 € 31/07/2024 3,98%
    - 1 000 000 € 28/08/2024 3,82%

La Caisse optimise la gestion de la trésorerie disponible en compte à terme, tout en veillant à l'application d'un taux supérieur au taux d'émission des bons de caisse au moment de la souscription.

Il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance d'approuver la stratégie d'optimisation de la trésorerie mise en œuvre et de maintenir le calcul de la rémunération des bons de caisse sur la base de l'OAT du dernier jour du mois publié par la Banque de France.

## LE CONSEIL

- Vu le Code Monétaire et Financier articles L514-1 et suivants, D514-1 et suivants, R514-23 et s.
- Vu la délibération n°82-2022 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 05 décembre 2022,
- Vu le compte rendu du Comité d'Audit du 17 novembre 2022,
- Vu les publications relatives au
- Vu le rapport présenté par la Directrice Générale

## DELIBERE

**Article 1** : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve la stratégie d'optimisation de la trésorerie mise en œuvre.

**Article 2** : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve le maintien du calcul de la rémunération des bons de caisse sur la base de l'OAT du dernier jour du mois publié par la Banque de France.

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Vice-Président**

**Eugène CASELLI**